

**DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (FOIRES - MARCHES - COMMERCES ET DIVERS)**

	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR 01/01/2022	POUR MEMOIRE TARIFS 2021
<b>E - DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES</b>		
E.1 - non abonnés, le ml par jour	1,60	1,60
E.2 - abonnés 1 jour par semaine, le ml par mois	3,90	3,90
E.3 - abonnés 2 jours par semaine, le ml par mois	6,00	6,00
<b>F - UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE LIEE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
F.1 - forains ou commerçants abonnés, forfait /mois (dans la mesure où le prix de la consommation n'atteindrait pas cette somme en prenant pour base la puissance installée et le tarif EDF)	1,50	1,50
F.2 - forains ou commerçants non abonnés (les frais de raccordement restant à la charge des utilisateurs)		
F.2.1 - disjoncteur de 10 ampères, forfait par jour	4,00	4,00
F.2.2 - disjoncteur de 16 ampères, forfait par jour	6,10	6,10
F.2.3 - disjoncteur de puissance supérieur à 16 ampères, forfait par jour	10,50	10,50
<b>G - DEPASSEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>		
G.1 - en façade au-delà de 10 cm forfait dépassement (boîte aux lettres, parabole, climatiseur, dispositif publicitaire et d'éclairage) dans le périmètres de la charte de qualité urbaine - à l'unité	223,00	223,00
G.2 - marquise ou auvent non translucide hors élément d'architecture, coffre d'enroulement, le m <sup>2</sup> /an	26,50	26,50
<b>H - TAXATIONS DIVERSES</b>		
H.1 - Redevance additionnelle en cas de non respect de l'autorisation - forfait par jour après mise en demeure	74,00	74,00
H.2 - Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (distributeurs de boissons, oriflammes, jardinières, dispositif séparatif ...) - l'unité par jour après mise en demeure	213,00	213,00
H.3 - Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (forfait en supplément de l'occupation du domaine public)	54,00	54,00

\* Secteurs géographiques répertoriés (Page 4)